

VORTEX et décanteur lamellaire - Mission de maîtrise d'œuvre assurée par la Ville de Besançon pour le compte du Syndicat Intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule - Protocole transactionnel

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Par délibération du 7 mars 2001, le Syndicat Intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule a décidé de confier une mission de maîtrise d'œuvre à la Ville de Besançon pour la construction d'ouvrages de traitement des eaux pluviales (VORTEX et décanteur lamellaire), correspondant à la deuxième tranche du programme de réhabilitation de l'assainissement.

Cette décision était la conséquence d'un contexte particulier :

- la DDE, en charge de la première tranche du programme (construction d'un collecteur T 150) devait réaliser la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux. Cependant, le 1^{er} février 2001, la DDE a émis le souhait d'être déchargé des travaux de deuxième phase,

- en urgence, il a donc été décidé de se tourner vers la Ville de Besançon, membre du Syndicat, pour assurer cette mission de maîtrise d'œuvre, dans les mêmes conditions financières (rémunération à hauteur de 4,5 % du montant des travaux),

- cette mission effectuée par la Ville de Besançon à la demande du syndicat n'a pas fait l'objet de contrat particulier.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés. Il convient donc pour le syndicat de rémunérer la Ville de Besançon pour sa prestation se décomposant comme suit :

- * Avant-projet sommaire
- * Avant-projet détaillé
- * Dossier de consultation des entreprises
- * Assistance marchés de travaux
- * Contrôle général des travaux
- * Réception et décompte des travaux
- * Dossier des ouvrages exécutés.

En l'absence de contrat, la présente délibération a pour objet d'adopter un protocole transactionnel fixant les conditions de rémunération de la Ville. Ce document permet de mettre fin dans la plus grande transparence, au problème posé par l'absence de contrat.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé que, par délibérations concordantes, la Ville de Besançon et le Syndicat Intercommunal BTC décident le règlement de la mission de maîtrise d'œuvre à hauteur de 31 311,08 € TTC.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- fixer le règlement de la mission de maîtrise d'œuvre par le Syndicat Intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule à la Ville de Besançon à hauteur de 31 311,08 € TTC,

- autoriser M. le Maire à signer le protocole transactionnel s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'adopter les propositions ci-dessus énoncées.

M. FUSTER, Mme DAHAN, M. LOYAT, M. CHEVAILLER n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 13 avril 2005.